

## **REGISTRE ADMINISTRATION DE SOINS ET/OU DE TRAITEMENTS MÉDICAUX (Décret 2021-1131 du 30 août 2021)**

Les assistants maternels sont autorisés à administrer des soins et/ou des traitements médicaux aux enfants accueillis à la condition qu'ils puissent être regardés comme un acte de la vie courante qui ne nécessite pas l'intervention d'un auxiliaire médical. Ils sont soumis à la demande préalable des parents de l'enfant, qui établissent une annexe du contrat de travail qui détaille les modalités de délivrance.

Avant l'administration, il convient de vérifier ci-dessous :

- L'absence de prescription d'intervention d'un auxiliaire médical
- Les parents ont autorisé par écrit l'administration de ces soins et/ou traitements médicaux
- Le médicament/le matériel nécessaire a été fourni par les parents
- L'ordonnance médicale prescrivant les soins/les traitements a été fournie
- Les parents ont préalablement expliqué au professionnel le geste qu'il lui est demandé de réaliser

**ATTENTION, la seule responsabilité de l'assistant maternel reste engagée lors de l'administration d'un médicament.**

Chaque geste réalisé doit faire l'objet d'une inscription **immédiate** dans le registre ci-dessous :

**NOM ET PRÉNOM DE L'ASSISTANT MATERNEL :** .....

<b>Date et Heure de l'acte</b>	<b>Nom et prénom de l'enfant</b>	<b>Acte réalisé</b>	<b>Nom du médicament et posologie</b>	<b>Signature du parent</b>

